

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 juin 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 juin, du bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 23 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et de la motion n° 24 de M. Alexander.

● (1110)

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier nous avons tenu un débat sur la motion n° 23 qui demande à la Chambre de fixer les cotisations d'assurance-chômage. Nous croyons, comme la Chambre est l'autorité suprême au Canada, qu'elle devrait pouvoir fixer les taux des cotisations et les revoir, ce qui permettrait en même temps à la Chambre d'examiner comment la Commission applique la loi.

Nous avons signalé jeudi qu'on tente de façon très nette et délibérée de confier aux bureaucrates le contrôle qui relevait des députés. De plus en plus, nos bureaucrates sont chargés de prendre les décisions. Ce projet de loi rendrait un seul sous-ministre comptable de l'immigration, de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage. Il y a là de quoi nous effrayer. Mais voilà, selon les dispositions du projet de loi, nous permettrons à la Commission de fixer ses propres taux et d'éviter ainsi le contrôle de la Chambre des communes. J'ai été élu pour la première fois député en 1972, mais seulement trois ans plus tard nous étions en mesure de faire comparaître la Commission d'assurance-chômage devant notre comité permanent pour expliquer le déficit de 800 à 900 millions qu'accusait la caisse d'assurance-chômage.

On nous dit que l'étude des crédits nous permet de poser des questions. Je tiens à signaler que le 31 mai le comité doit faire rapport à la Chambre de tous les crédits, même de ceux qui n'ont pas été étudiés. Donc, peu importe ce que les députés pensent du budget des dépenses, vienne le 31 mai, le comité doit en faire rapport à la Chambre. D'où l'importance que revêt cet amendement qui conférerait à la Chambre des communes le contrôle sur les cotisations d'assurance-chômage.

J'ai dit jeudi soir dernier que les députés de mon côté de la Chambre s'inquiètent de plus en plus du rôle que jouent les bureaucrates. Le ministre ne semble plus responsable de

l'orientation de la politique de ses services. Son prédécesseur nous a dit, il y a environ un an et demi, que toute la question des travailleurs qui ne travaillent que pendant de courtes périodes était un faux problème, qu'on n'avait pas de preuve que des abus avaient été commis ni que c'était un désincitation au travail. Or, un an et demi plus tard, le nouveau ministre nous dit le contraire et soutient même en avoir des preuves. Qu'est-ce qui motive ce changement d'attitude en un an et demi? Tout indique que c'est l'avis des bureaucrates. Il semble qu'ils se livrent une guerre intestine au sein du ministère; un groupe préconisant telle ligne de conduite et tel ensemble de politiques et l'autre groupe s'y opposant carrément.

Il est bien évident qu'il y a un an et demi, un groupe avait l'ascendant sur le ministre, maintenant c'est l'autre groupe qui exerce son influence. A moins que nous puissions renverser cette tendance, le ministre ne pourra plus tenir les rênes de son ministère. A l'heure actuelle, nos ministres agissent selon les directives de nos bureaucrates. Au comité, nous avons remarqué combien ces hommes qui gagnent \$62,000 et \$50,000 par an étaient ennuyés lorsque nous leur avons demandé comment ils administrent le ministère. Les précisions que nous leur avons demandées au sujet du programme d'assurance-chômage les ont irrités.

Il semble donc que le ministre n'a plus la haute main sur son ministère et il est temps de conférer au Parlement le droit de regard qu'il doit exercer. Monsieur l'Orateur, trop de ces grandes questions échappent au contrôle des représentants élus; et on nous dit ensuite que le Parlement perd de son importance. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a annoncé aujourd'hui, lors d'une conférence de presse tenue à l'extérieur de la Chambre, un nouveau programme visant l'isolation des habitations. Remarquez qu'il ne l'a pas annoncé à la Chambre où les députés élus auraient pu en traiter. Et le ministre ainsi que certains de ses collègues accusent les députés de l'opposition de ne pas parler des questions importantes pour tout le pays. Comment peuvent-ils dire cela, quand le gouvernement d'en face ne permet pas au Parlement de débattre et d'étudier ces graves questions?

Grâce à notre amendement, la Chambre des communes récupérerait le pouvoir de fixer les cotisations. On a dit souvent que l'assurance-chômage n'était pas essentiellement une assurance. Nous sommes bien d'accord. On peut considérer le régime comme une assurance à forfait, de groupe, dont chaque membre est assuré contre le risque de perdre son emploi. Nous estimons aussi qu'en raison de la nature de notre pays, cette assurance doit être universelle; tous ceux qui y participent doivent payer des cotisations dont le montant est fixé par la Chambre des communes. Quand le ministre dit que le régime nous coûtera 3.8 milliards de dollars cette année et 4 milliards l'an prochain, les travailleurs qui y cotisent ont le droit de savoir que des versements aussi importants ne sont pas faits à des gens qui fraudent le régime.